DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
Souscrite en application de l'article L.236-6 al. 3 du Code de commerce

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Gérard Touati

Agissant en qualité d'administrateur de **Franfinance**, société anonyme au capital de 31.357 776 euros, dont le siège social est situé 57/59 avenue de Chatou – 92500 Rueil Malmaison, dont le numéro unique d'identification est le 719 807 406 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 1990 B 03659, (ci-après « **Franfinance** »), dûment habilité aux fin des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de Franfinance en date du 30 mai 2011,

ET

Monsieur Christian de Pastre de Bousquet

Agissant en qualité d'administrateur de la société **SG Equipment Finance Iberia**, société anonyme de droit espagnol au capital de 1.392.340,60 euros, dont le siège social est situé à Madrid (Espagne), calle Caleruega, 81, 6e et immatriculée au Registre du commerce de Madrid au tome 28.492, 8ème section, folio 101, feuillet M512951, 1ère inscription (ci-après « **SGEF Iberia** »), dûment habilité aux fin des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de SGEF Iberia en date du 30 mai 2011,

Font les déclarations suivantes en application des dispositions des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce :

1. - Le 30 mai 2011, les conseils d'administration de Franfinance et de SGEF Iberia ont approuvé et arrêté le projet de traité d'apport partiel d'actif, soumis au régime des scissions, par lequel Franfinance envisageait d'apporter à SGEF Iberia sa succursale espagnole sise à Madrid, calle Caleruega 81, constituant une branche complète et autonome d'activité de « Financement d'équipements industriels sous forme de prêts moyen terme et de leasing » (ci-après l'« **Activité Apportée** »).

Le projet de traité d'apport partiel d'actif a été signé le 1er juin 2011 par les représentants dûment habilités de Franfinance et SGEF Iberia.

Ce projet contenait les mentions prescrites par l'article R. 236-1 du Code de commerce et indiquait notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes,
- les motifs, buts et conditions de l'apport partiel d'actif,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de l'apport partiel d'actif,
- la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de Franfinance afférents à l'Activité Apportée à SGEF Iberia et

- la date à partir de laquelle les opérations d'apport partiel d'actif seront du point de vue comptable et fiscal considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports, SGEF Iberia, fixée au 1er janvier 2011.

Aucune prime d'émission n'a par ailleurs été prévue.

2. - Sur requête, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre a désigné, par ordonnance en date du 29 mars 2011, Monsieur Jean-Pierre Colle (du cabinet Grant Thornton France) en qualité de commissaire à la scission.

3. - Sur requête, le Registre du Commerce de Madrid a désigné, par ordonnance en date du 4 juillet 2011, Monsieur David Radley-Searle (du cabinet Grant Thornton Espagne) en qualité de commissaire à la scission.

4. - Les commissaires à la scission ont respectivement établi leurs rapports sur les modalités de l'apport partiel d'actif et sur la valeur des apports effectués par Franfinance au profit de SGEF Iberia.

5. - Deux originaux du projet de traité d'apport partiel d'actif ont été déposés au nom de SGEF Iberia au Registre du Commerce de Madrid le 8 juin 2011.

6. - Deux originaux du projet de traité d'apport partiel d'actif ont été déposés au nom de Franfinance au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 9 juin 2011, sous le n°17742.

7. - L'avis du projet d'apport partiel d'actif, contenant toutes les mentions prévues par la loi française, est paru dans le journal d'annonces légales « Les Affiches Parisiennes » en date du 6 juillet 2011.

8. - L'avis du projet d'apport partiel d'actif, contenant toutes les mentions prévues par la loi espagnole, est paru dans le Journal Officiel du Registre du Commerce de Madrid en date du 12 juillet 2011.

9. Franfinance restant solidaire de SGEF Iberia pour le paiement du passif transféré, ce que mentionne expressément le projet de traité d'apport, aucun délai d'opposition ne s'est ouvert en France conformément aux dispositions de l'article L.236-21 du Code de commerce.

10. - L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des sociétés l'a été conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France et en Espagne.

11 - Suivant procès-verbal en date du 21 octobre 2011, l'assemblée générale extraordinaire de Franfinance a approuvé le projet d'apport partiel d'actif à SGEF Iberia avec effet rétroactif, sur un plan comptable et fiscal, au 1er janvier 2011, sous les conditions suspensives (i) de la réalisation préalable de la réduction du capital de SGEF Iberia, (ii) de la délivrance préalable de la part du Ministère de l'Economie et des Finances espagnol de l'autorisation d'agir en qualité d'Etablissement Financier de Crédit en faveur de SGEF Iberia et (iii) de l'enregistrement de l'apport par le Registre du Commerce de Madrid.

12. - Suivant procès-verbal en date du 21 octobre 2011, l'associé unique de SGEF Iberia a approuvé le projet d'apport partiel d'actif de la part de Franfinance avec effet rétroactif, sur

un plan comptable et fiscal, au 1er janvier 2011, et a décidé l'augmentation correspondante de son capital, sous les conditions suspensives (i) de la réalisation préalable de la réduction du capital de SGEF Iberia, (ii) de la délivrance préalable de la part du Ministère de l'Economie et des Finances espagnol de l'autorisation d'agir en qualité d'Etablissement Financier de Crédit en faveur de SGEF Iberia et (iii) de l'enregistrement de l'apport par le Registre du Commerce de Madrid.

13. - L'avis concernant la décision d'approbation de l'apport partiel d'actif, contenant toutes les mentions prévues par la loi espagnole, est paru dans le Journal Officiel du Registre du Commerce de Madrid en date du 25 octobre 2011 et dans un journal d'annonces légales habilité à recevoir les annonces de Madrid en date du 25 octobre 2011. La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.

14. - L'acte passé par devant le notaire à Madrid concernant l'apport partiel d'actif, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant pour SGEF Iberia et la modification de l'article 5 des statuts de SGEF Iberia, contenant toutes les mentions prévues par la loi espagnole, a été signé le 28 novembre 2011 par Franfinance et SGEF Iberia.

15. - L'avis concernant la réalisation de l'apport partiel d'actif sous conditions suspensives a été publié dans un journal d'annonces légales habilité à recevoir les annonces dans le département du siège social de Franfinance daté du 29/30 novembre 2011.

Cet exposé étant fait, les soussignés déclarent ce qui suit :

Comme conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment, sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que ladite opération d'apport partiel d'actif, décidée sous conditions suspensives, a été effectuée en conformité de la loi et des règlements en vigueur en France et en Espagne, et que l'apport sera définitivement réalisé le jour de l'enregistrement de l'apport par le Registre du Commerce de Madrid.

De ce fait :

Sont joints à la présente déclaration établie en quatre exemplaires :

- deux copies certifiées conformes du traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes ;
- deux originaux des rapports des commissaires à la scission ;
- deux copies certifiées conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de Franfinance en date du 21 octobre 2011 ;

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L. 236-6 du Code de commerce.

Fait en quatre exemplaires, à Paris
Le 28 novembre 2011

FRANFINANCE
Gérard Touati

SGEF Iberia
Christian de Pastre de Bousquet

FRANFINANCE

Société anonyme au capital de 31.357.776 EUR
Siège social : 57-59 avenue de Chatou - 92500 Rueil Malmaison
719 807 406 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MAI 2011

L'an deux mil onze ;
Le 30 mai ;
à 8 heures 00 ;

Les Administrateurs de FRANFINANCE se sont réunis en Conseil, sur convocation en date du 17 mai 2011 à :

SOCIETE GENERALE
17, Cours Valmy – Tour Chassagne
PARIS LA DEFENSE 7
Salle du CODIR (C 35)

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE :

Didier HAUGUEL	Administrateur - Président
Marie-Christine DUCHOLET	Administrateur
SG Financial Services Holding, représentée par Laurent GOUTARD	Administrateur
Jean-Philippe GUILLAUME	Administrateur
Caroline GUILLAUMIN	Administrateur
Bertrand de LACHAPELLE	Administrateur
Michel ROITMAN	Administrateur
Gérard TOUATI	Administrateur - Directeur Général

SONT REPRESENTES :

Jean-Marc MIGNEREY, Administrateur	Représenté par Marie-Christine DUCHOLET, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré le 25 mai 2011
Bernardo SANCHEZ INCERA, Administrateur	Représenté par Gérard TOUATI, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré le 25 mai 2011.

ASSISTENT EGALEMENT A LA REUNION :

Claire GOIZET	Secrétaire Général
Jean-Eric AUBERGER	Directeur Général Délégué

DELEGUES DU COMITE D'ENTREPRISE :

Jessie ADERIC	Présent / absent et excusé
Gwenola AMARA	Présent / absent et excusé
Virginie KEIFLIN	Présent / absent et excusé
Sébastien MILLARD	Présent / absent et excusé

Le Conseil, réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des Administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Claire GOIZET assume les fonctions de Secrétaire du Conseil.

Monsieur Didier HAUGUEL préside la séance.

Le président rappelle aux membres du conseil qu'ils ont été réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
2. Examen et approbation d'un projet d'apport partiel d'actifs avec la société espagnole SG Equipment Finance Iberia S.A.,
3. Convocation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ; fixation de son ordre du jour ; rédaction des documents à soumettre à cette assemblée,
4. Pouvoirs,
5. Questions diverses.

Puis le président déclare la discussion générale ouverte.

Après divers échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le conseil a pris les décisions suivantes :

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la précédente réunion du conseil.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. EXAMEN ET APPROBATION D'UN PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS AVEC LA SOCIETE ESPAGNOLE SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA S.A.

Le Président expose au conseil qu'il est envisagé de réorganiser et rationaliser les activités de la Société en Espagne en filialisant sa succursale espagnole au sein de la société SG Equipment Finance Iberia S.A. (ci-après « **SGEF** »).

Dans ce cadre, Franfinance envisage d'apporter à SGEF, par le biais d'un apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions, sa succursale espagnole, constituant une branche complète et autonome d'activité de « Financement d'équipements industriels sous forme de prêts moyen terme et de leasing » (l'« **Activité Apportée** »).

SGEF est une société de droit espagnol détenue à 100% par SGEF International GmbH, elle-même détenue à 100% par SG Equipment Finance SA & Co KG.

Le Président précise que le comité d'entreprise, consulté sur l'opération d'apport partiel d'actifs, a rendu son avis.

A la demande du Président, Monsieur Gérard Touati présente alors au conseil le projet de traité d'apport partiel d'actifs.

Modalités principales de l'apport partiel d'actifs

Les conditions de l'apport ont été établies à partir du bilan pro forma de l'Activité Apportée au 31 décembre 2010 et des comptes sociaux de SGEF à la même date.

En vertu du projet de traité d'apport partiel d'actifs, Franfinance ferait apport à SGEF de l'ensemble des biens, droits et obligations composant l'Activité Apportée. Cet apport partiel d'actifs serait placé sous le régime juridique des scissions prévu par les dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

L'apport serait réalisé à la levée de la dernière des conditions suspensives prévues dans le projet de traité, à savoir l'enregistrement de l'opération d'apport partiel d'actifs au Registre du Commerce de Madrid, étant précisé que sa date d'effet comptable et fiscal serait fixée au 1er janvier 2011.

Évaluation de l'apport

Aux termes de ce projet, l'Activité Apportée serait évaluée à 1.384.000 euros en valeur nette comptable et à 10.122.000 euros en valeur réelle.

Rémunération de l'apport – augmentation de capital et prime d'apport

En rémunération de l'apport, il serait attribué à Franfinance 10.122 actions nouvelles de SGEF d'une valeur nominale de 136,73187 EUR chacune, qui seront créées par SGEF lors de l'approbation de l'apport par décision de son associé unique, soit une augmentation de capital de 1.384.000 EUR sans prime d'apport.

Rapport du commissaire à la scission

Le Président précise que le Président du Tribunal de commerce de Nanterre a, par ordonnance en date du 29 mars 2011, désigné Monsieur Jean-Pierre Colle (du cabinet Grant Thornton) en

qualité de commissaire à la scission et qu'un expert espagnol sera désigné par le Registre du Commerce de Madrid après la tenue du conseil d'administration de SGEF.

Une fois exposé les modalités de l'opération d'apport partiel d'actifs envisagée, le président donne la parole aux administrateurs. Après avoir pris connaissance du projet de traité d'apport et après avoir entendu les explications de Monsieur Touati, le Conseil après en avoir délibéré, en arrête à l'unanimité les termes et conditions.

Une copie du projet de traité d'apport est jointe en annexe du présent procès-verbal.

3. CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES ; FIXATION DE SON ORDRE DU JOUR ; REDACTION DES DOCUMENTS A SOUMETTRE A CETTE ASSEMBLEE

Puis le conseil, après en avoir délibéré décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire,

le 13 septembre 2011 à 8 h 00
à la SOCIETE GENERALE
17 Cours Valmy – Salle C
PARIS LA DEFENSE 7

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. - Examen et approbation du projet d'apport partiel d'actifs avec la société SGEF sous conditions suspensives – Approbation de l'apport stipulé, de son évaluation et de sa rémunération ;

2. - Approbation de la prise d'effet de la date de l'apport partiel d'actifs ;

3. - Pouvoirs ;

4. - Pouvoirs pour les formalités légales.

Le conseil arrête ensuite les termes de son rapport à l'assemblée générale extraordinaire et le texte des résolutions qui seront soumises au vote de cette assemblée.

Le conseil donne à son président les pouvoirs les plus larges pour convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et pour apporter si besoin était toutes modifications et tous compléments à l'ordre du jour, au projet de rapport et au projet de résolutions ci-dessus énoncés, et plus généralement pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la réunion de cette assemblée.

Un exemplaire de chacun de ces documents sera mis à la disposition du commissaire aux comptes.

4. POUVOIRS

Le Conseil donne tous pouvoirs à Gérard Touati en sa qualité de Directeur Général de la Société avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- signer le projet de traité et ses annexes au nom et pour le compte de la Société, et de manière générale, faire tout ce qui s'avérera nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs prévu par le projet susvisé et notamment ajouter, compléter, réitérer leurs termes ;

- accomplir toutes démarches ou formalités nécessaires à la réalisation de l'apport partiel d'actifs devant être consenti par la Société à SGEF.

Le Conseil donne également tous pouvoirs à Gérard Touati en sa qualité de Directeur Général et administrateur de la Société à l'effet d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Afin de satisfaire aux dispositions de la Loi espagnole pour cette opération d'apport partiel d'actifs, le présent procès-verbal est signé par l'ensemble des administrateurs présents ou représentés.

Didier HAUGUEL
Président du Conseil d'administration

Gérard TOUATI
Administrateur et Directeur Général

Bertrand de LACHAPELLE
Administrateur

Marie-Christine DUCHOLET
Administrateur

Jean-Philippe GUILLAUME
Administrateur

Caroline GUILLAUMIN
Administrateur

SG Financial Services Holding, administrateur, représentée par Laurent GOUTARD

Michel ROITMAN, Administrateur

Bernardo SANCHEZ INCERA, administrateur, représentée par Gérard TOUATI en vertu d'un pouvoir du 25 mai 2011

Jean-Marc MIGNEREY, Administrateur, représenté par Marie-Christine DUCHOLET en vertu d'un pouvoir du 25 mai 2011

CERTIFIÉ CONFORME

CONFORME
A L'ORIGINAL

ACTA DEL CONSEJO DE ADMINISTRACIÓN DE SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, S.A. CON VOTACION POR ESCRITO Y SIN SESION

MINUTES OF THE MEETING OF THE BOARD OF DIRECTORS OF SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, S.A. WITH WRITTEN VOTE AND WITHOUT HOLDING A MEETING

El Consejo de Administración de SG Equipment Finance Iberia, S.A. **mediante votación por escrito y sin sesión**, en la forma autorizada por el artículo 248 de la Ley de Sociedades de Capital, y en el artículo 100 del Reglamento del Registro Mercantil, adopta por unanimidad los siguientes

The Board of Directors of SG Equipment Finance España, S.A., **by written vote and without holding a meeting**, in the form authorised by the Article 248 of the Capital Companies law and Article 100 of the Mercantile Registry Regulations, unanimously adopt the following

ACUERDOS

RESOLUTIONS

Primero.- Aprobación y suscripción del Proyecto Común de Segregación de Franfinance, S.A. a favor de SG Equipment Finance Iberia, S.A.

El Presidente del Consejo de Administración informa al resto de los miembros del Consejo que como consecuencia del proceso de reestructuración emprendido por el Grupo Société Générale en la línea de negocio "SG Equipment Finance" (SGEF), que afecta a las actividades llevadas a cabo en España por la sucursal de Franfinance, S.A. (la "Sucursal"), se ha tomado la decisión de que Franfincance, S.A. aporte a favor de la Sociedad la Sucursal mediante una operación de segregación (la "Segregación").

En virtud de la Segregación, la Sucursal será traspasada en bloque por sucesión universal, del patrimonio de Franfinance, S.A. (que no se extingue) a la Sociedad, la cual adquirirá la totalidad de los derechos y obligaciones de la Sucursal, y recibiendo Franfinance, S.A. a cambio de la Sucursal, acciones de la Sociedad, que a estos efectos aumentará su capital social.

En consecuencia, y a fin de poder llevar a cabo la Segregación, por el Consejo del Administración se aprueba por unanimidad el Proyecto Comun de Segregación redactado conjuntamente por los miembros de los

First.- Approval and execution of the Common Spin-off Project of Franfinance, S.A. in favor of SG Equipment Finance Iberia, S.A.

The President of the Board of Directors informs the other members of the Board of Directors that as consequence of the restructuring process undertaken by the Group Société Générale in the business line "SG Equipment Finance (SGEF), which affects the activities carried out in Spain by the branch of Franfinance, S.A. (the "Branch"), it has been adopted the decision to transfer the Branch by Franfincance, S.A. in favor of the Company by means of a operation of segregation (the "Segregation").

By virtue of the Segregation, the Branch will be transferred entirely by universal transfer from Franfinance, S.A. (that will not extinguish) to the Company, who will acquire all the rights and liabilities of the Branch, and Franfinance, S.A. will receive, as consideration of the Branch, shares of the Company, who will increase its share capital.

Therefore, and in order to carry out the Segregation, the Board of Directors unanimously agrees to approve the Common Spin-off Project jointly drafted by the members of the Board of Directors

Consejos de Administración de SG Equipment Finance Iberia, S.A. y de Franfinance, S.A., copia del cual se adjunta al presente acta como **Anexo I**.

De conformidad con el artículo 30 de de la Ley 3/2009, de 3 de abril, sobre modificaciones estructurales de las sociedades mercantiles, todos los miembros del Consejo de Administración deben firmar el Proyecto Común de Segregación.

En consecuencia, se acuerda por unanimidad autorizar expresamente al consejero Don José Luis Martínez-Carande Rodríguez para que, actuando en nombre y representación de todos los miembros del Consejo de Administración, suscriba el Proyecto Común de Segregación el día 1 de junio de 2011.

Segundo.- Aprobación del informe sobre el Proyecto Común de Segregación.

A los efectos de dar cumplimiento al artículo 33 de la Ley 3/2009, de 3 de abril, sobre modificaciones estructurales de las sociedades mercantiles, el Consejo de Administración aprueba por unanimidad el informe explicando y justificando el Proyecto Común de Segregación, copia del cual se adjunta al presente acta como **Anexo II**.

Tercero.- Aprobación de la consulta vinculante ante la Dirección General de Tributos.

Por el Consejo de Administración se aprueba por unanimidad presentar ante la Dirección General de Tributos del Ministerio de Economía y Hacienda una consulta vinculante en relación con la aplicación del régimen especial de neutralidad fiscal previsto en el Capítulo VIII del Título VII del Texto Refundido de la Ley del Impuesto de Sociedades, aprobado por el Real Decreto Legislativo 4/2004, a la operación de segregación contenida en el Proyecto Común de Segregación.

Cuarto.- Delegación de facultades.

Por el Consejo se acuerda por unanimidad autorizar al Secretario no Consejero del Consejo de Administración, D. Francisco Uría Fernández, para que deposite el Proyecto

of SG Equipment Finance Iberia, S.A. and Franfinance, S.A., copy of which is attached to these minutes as **Annex I**.

According to Article 30 of the Law 3/2009, regarding structural changes in commercial companies, all the member of the Board of Directors of the Company have to execute the Common Spin-off Project.

Therefore, the Board of Directors unanimously agrees to expressly authorize the Director Mr. José Luis Martínez-Carande Rodríguez to execute, acting in the name and on behalf of all the members of the Board of Directors, the Common Spin-off Project on June, 1, 2011.

Second.- Approval of the report regarding the Common Spin-off Project.

In order to comply with Article 33 of the Law 3/2009, regarding structural changes in commercial companies, the Board of Directors unanimously agrees to approve the report explaining and justifying the Common Spin-off Project, copy of which is attached to these minutes as **Annex II**.

Third.- Approval of the tax binding ruling with the Tax General Directorate.

The Board of Directors unanimously agrees to file with the Tax General Directorate of the Ministry of Economy and Tax a tax binding ruling regarding the application of the special tax neutrality regime set out in the Chapter VIII, Title VII of the Corporate Tax Law, approved by Legislative Royal Decree 4/2004, to the spin-off operation described in the Common Spin-off Project.

Fourth.- Delegation of faculties.

The Board of Directors unanimously agrees to authorize the Secretary non member of the Board of Directors, Mr. Francisco Uría Fernández, to file the

Común de Segregación en el Registro Mercantil correspondiente.

Asimismo, por el Consejo se acuerda por unanimidad autorizar al Secretario no Consejero del Consejo de Administración, D. Francisco Uría Fernández, para que proceda a otorgar cuantos documentos públicos o privados, incluso subsanatorios, sean necesarios para la completa ejecución y elevación a público de los anteriores acuerdos, hasta su completa inscripción en el Registro Mercantil.

Por último, el Consejo de Administración acuerda por unanimidad otorgar a D. Jean Marc Mignerey y a D. Christian de Pastre de Bousquet, en su calidad de miembros del Consejo de Administración, poder solidario tan amplio y bastante como en Derecho sea necesario para que cualquiera de ellos, indistintamente, pueda, en nombre de la Sociedad, preparar y firmar la declaración de regularidad y de conformidad prevista en el artículo L.236-6 del Código de Comercio Francés.

Se hace constar que habiendo sido imposible la reunión del Consejo de Administración de la Sociedad actualmente integrado por:

- D. Jean Marc Mignerey

- D. José Luis Martínez-Carande-Rodríguez.

- D. Donato González Sánchez.

- D. Christian de Pastre de Bousquet.

Cada uno de los anteriormente citados Consejeros ha expresado su conformidad para recurrir al procedimiento de votación por escrito y sin sesión previsto en el artículo 248 de la Ley de Sociedades de Capital y de conformidad con el artículo 100 del Reglamento del Registro Mercantil, habiéndose recibido en la Secretaría del Consejo comunicación escrita de todos ellos, dentro del plazo previsto en el artículo 100.3 del Reglamento del Registro Mercantil, adhiriéndose unánimemente a tal procedimiento y otorgando todos y cada uno

Common Spin-off Project with the relevant Commercial Registry.

Likewise, the Board of Directors unanimously agrees to authorize the Secretary non member of the Board of Directors, Mr. Francisco Uría Fernández, to grant any public or private documents, including any documents required to rectify any errors or omissions, necessary for the complete execution and notarization of the foregoing resolutions, and thereby obtain their definitive registration in the Commercial Register.

Finally, the Board of Directors unanimously agrees to grant in favor of Mr. Jean Marc Mignerey and Mr. Christian de Pastre de Bousquet, in their capacity as members of the Board of Directors, joint and several ("*solidario*") power of attorney, as broad and sufficient as may be required by law, in order to, any of them, indistinctly, may prepare and sign the declaration of regularity and conformity under Article L.236-6 of the French Commercial Code, on behalf of the Company.

It is stated that is being impossible to hold a meeting of the members of the Board of Directors, whose names are indicated below:

- Mr. Jean Marc Mignerey.

- Mr. José Luis Martínez-Carande-Rodríguez.

- Mr. Donato González Sánchez.

- Mr. Christian de Pastre de Bousquet.

All the members of the Board, without opposition by any of them, have expressed their consent to proceed through the written procedure and without holding a meeting in accordance with Article 248 of the Capital Companies Law and Article 100 of the Mercantile Registry Regulations, having received written communication from all the members of the Board within the period provided under Article 100.3 of the Mercantile Registry Regulations, in which the indicated their agreement for this procedure and cast their

de ellos su voto en el sentido indicado en el presente Acta. Se hace constar que la última comunicación recibida lo fue el dia 30 de mayo de 2011.

votes as indicated in the present Minutes. The last voting letter was received on 30 May 2011.

Que, en consecuencia, siendo coincidentes las votaciones por escrito efectuadas por la totalidad de los miembros del Consejo de Administración, se declaran unánimemente aprobados por el Consejo los acuerdos que se transcriben en el presente Acta.

That, being all the written votes of the members of the Board of Directors in the same approval sense, the Minutes are unanimously declared to be approved and resolutions herein are deemed unanimously passed.

A los efectos de los dispuesto en el articulo 100 del Reglamento del Registro Mercantil, se considera que dichos acuerdos han sido adoptados en el domicilio social de la Sociedad, con efectos a 30 de mayo de 2011, fecha de recepción del último de los votos emitidos por cada uno de los miembros del Consejo de Administración.

In accordance with Article 100 of the Mercantile Registry Regulations, it is considered that all the agreements have been adopted in the registered address of the Company, with effects as of 30 May 2011, on the date of receipt of the last vote of all the members of the Board of Directors.

V°B° EL PRESIDENTE

D. Jean Marc Mignerey



THE CHAIRMAN

D. Jean Marc Mignerey

